

EQUIVALENCES

Attention : 2ICEP France dispense uniquement la formation IOBSP de niveau 1

Le tableau ci-dessous présente les 3 niveaux d'IOBSP ainsi que les équivalences de diplômes ou d'expériences professionnelles déterminés par le législateur :

| Catégories d'IOBSP | Capacités professionnelles requises |
|---|---|
| <u>Niveau 1 :</u> Courtiers et leurs mandataires Mandataires non exclusifs et leurs mandataires | <ul style="list-style-type: none">- Soit un diplôme de niveau Licence (en Banque Finances Assurances) (1)- Soit une expérience professionnelle dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement :<ul style="list-style-type: none">- de 2 ans comme cadre au cours des 3 années précédant l'immatriculation- ou de 4 ans comme salarié ou travailleur non salarié au cours des 5 années précédant l'immatriculation (2)- Soit une formation professionnelle de 150 heures adaptée à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement, suivies auprès d'un établissement de crédit, d'un établissement de paiement ou d'une entreprise d'assurance ou auprès d'un organisme de formation (3) |
| <u>Niveau 2 :</u> Mandataires exclusifs et leurs mandataires | <ul style="list-style-type: none">- Soit un diplôme de niveau BAC+2 (en Banque Finances Assurances) (1)- Soit une expérience professionnelle dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement :<ul style="list-style-type: none">- de 1 an comme cadre au cours des 3 années précédant l'immatriculation- ou de 2 ans comme salarié ou travailleur non salarié au cours des 5 années précédant l'immatriculation (2)- Soit une formation professionnelle de 80 heures adaptée à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement, suivies auprès d'un établissement de crédit, d'un établissement de paiement ou d'une entreprise d'assurance ou auprès d'un organisme de formation (3) |
| <u>Niveau 3 :</u> Les intermédiaires (à l'exception des courtiers et de leurs mandataires) qui exercent une activité d'intermédiation en complément de la fourniture d'un produit ou service dans le cadre de leur activité professionnelle | <ul style="list-style-type: none">- Soit un diplôme de niveau BAC+2 (en Banque Finances Assurances) (1)- Soit une expérience professionnelle dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement d'une durée de 6 mois dans les 2 ans précédant l'immatriculation (2)- Soit une formation professionnelle d'une "durée suffisante" suivie auprès d'un établissement de crédit, d'un établissement de paiement ou d'une entreprise d'assurance ou auprès d'un organisme de formation (si l'activité est en relation avec le crédit à la consommation, la formation doit être conforme à celle prévue à l'article D.311-4-3 du Code de la consommation) |

(1) Les diplômes visés sanctionnent une formation relative aux questions de finance de banque et d'assurance ; ils sont inscrits au Répertoire

National des Certifications Professionnelles

(2) L'expérience professionnelle devra être justifiée par la production d'une attestation de fonction.

Des conditions spécifiques s'appliquent aux salariés en fonction lors de l'entrée en vigueur des dispositions :

- pour les personnes concernées par le niveau 1 : Expérience professionnelle : de 1 an acquise (en tant que cadre) au cours des 3 années précédant l'entrée en fonction / ou de 3 ans acquise (en tant que non cadre) au cours des 5 années précédant l'entrée en fonction.

- pour les personnes concernées par le niveau 2 : Expérience professionnelle : de 1 an acquise (en tant que cadre) au cours des 3 années précédant l'entrée en fonction / ou de 1 an acquise (en tant que non cadre) au cours des 5 années précédant l'entrée en fonction.

(3) Les programmes de formation des IOBSP, ont été précisés par arrêté du 4 avril 2012. Un tronc commun de 60 heures est prévu pour les niveaux 1 et 2. Le programme comporte en outre :

- pour le niveau 1 : 3 modules optionnels de 14 heures, un module de 24 heures sur le crédit immobilier, et une formation d'approfondissement de 24 heures en relation avec l'activité exercée

- pour le niveau 2 : 1 module optionnel au choix de 14 heures et 1 formation d'approfondissement de 6 heures. Un examen de contrôle de compétence est réalisé à l'issue de la formation

La formation doit être justifiée par la production d'une attestation de formation et pour les personnes devant justifier d'une compétence de niveau 1 ou 2, d'un livret de formation délivré par l'organisme de formation.